

Accompagnement des actions éducatives collectives des lycées

2024/2025

Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine

Prix mémoire, histoire et transmission

Valeurs de la République

Culture scientifique et technique

Volonté d'entreprendre

Valorisation des formations professionnelles & technologiques

Concours régional d'éloquence

Sport

**DÉCOUVERTE
RÉGION**

L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES LYCÉES

La Région, dans le cadre de sa compétence « Education et Lycées », entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes afin de les aider à bien amorcer leur vie d'adulte et de citoyen. Dans ce cadre, elle accompagne les établissements de formation dans la mise en œuvre d'actions pédagogiques collectives.

Ce soutien s'opère selon 7 piliers thématiques d'intervention et 4 leviers de mise en œuvre décrits ci-dessous :

LES 7 PILIERS D'INTERVENTION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour des thématiques suivantes :

- **Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine / Prix mémoire, histoire et transmission**
- **Valeurs de la République**
- **Culture scientifique et technique**
- **Volonté d'entreprendre**
- **Valorisation des formations professionnelles & technologiques**
- **Concours régional d'éloquence**
- **Sport**

Le détail des objectifs et des contenus figure dans les fiches d'éligibilité de ce document.

LES 4 LEVIERS DE MISE EN OEUVRE

- **Simplifier le process de demande pour les bénéficiaires.**

Afin de simplifier les demandes, des formulaires plus concis seront mis en place pour un dépôt plus rapide par les porteurs de projets. Ceci s'effectuera au travers du portail des aides régionales (PDA), outil de référence pour tous les dispositifs facilitant ainsi l'appropriation par les demandeurs. En outre, pour offrir davantage de souplesse, les dossiers relevant des thématiques « fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine », « Valeurs de la République » et « volonté d'entreprendre » pourront être déposés tout au long de l'année avec une présentation régulière au vote de la Commission permanente. Les dossiers relevant de la thématique Sport seront déposés sur une période bornée dont l'échéance sera explicitement précisée sur le guide des aides.

- **Privilégier les actions se déroulant sur le territoire régional**

Notre région est riche d'histoire et d'initiatives. Il s'agit de faire découvrir cette richesse aux jeunes de nos établissements. Dans cette perspective, les actions accompagnées devront se dérouler, sur notre territoire sauf exception liées au caractère spécifique d'un projet.

- **Permettre un accompagnement différencié pour les établissements dont l'isolement géographique rend difficile la mise en place d'actions**

Dans une logique d'équité territoriale, les établissements les plus éloignés des différents lieux et structures impliqués dans les actions, bénéficieront d'un accompagnement renforcé. Celui-ci pourra prendre la forme, après instruction, d'un allègement des règles de co-financement minimum.

- **Renforcer l'impact, la valorisation et la visibilité de l'aide régionale**

Afin de valoriser l'implication des jeunes et le soutien régional, des temps de rencontres ou des journées de restitution des projets seront organisés. Ils pourront prendre la forme de cérémonies de remise de prix, d'exposition, de diffusion numérique des initiatives des établissements (ENT) et de partage des bonnes pratiques.

Des actions d'animation et d'information seront proposées régulièrement aux établissements par la Région ou ses partenaires.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR), aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les établissements spécialisés (IME, ITEP...) et les CFA auront accès uniquement à la thématique Sport « Valoriser la tenue d'événements sportifs internationaux en Auvergne-Rhône-Alpes »

LES MODALITÉS

Chaque établissement peut déposer une ou plusieurs demandes par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement. Les projets inter-établissements sont possibles mais ne donne pas droit à un projet supplémentaire*.

De façon exceptionnelle, la Région s'autorise à accompagner des projets particulièrement pertinents au regard des priorités régionales en compléments des modalités prédéfinie dans les fiches d'éligibilité.

Les demandes seront déposées sur le portail des aides de la Région (<https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides>)

Les demandeurs s'engagent :

- **à faire signer la charte des intervenants à l'ensemble des personnes et structures externes impliquées dans leurs actions**
- **à remettre dans les deux mois suivant la réalisation de l'action, la fiche bilan fourni par la Région.**

**Ces projets doivent associer au moins deux établissements) ; La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.*

VALORISATION DES PROJETS

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes, Les bénéficiaires pourront être sollicité pour valoriser les actions des élèves. Des temps de rencontres ou des journées de restitution des projets seront organisés. Ils pourront prendre la forme de cérémonies de remise de prix, d'exposition, de diffusion numérique des initiatives des établissements (ENT) ou de partage des bonnes pratiques.

LE CALENDRIER

Pour les thématiques :

- Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine ;
- Valeurs de la République ;
- Volonté d'entreprendre et
- Culture scientifique et technique

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année avec un passage régulier au vote des élus selon un calendrier que vous trouverez sur le site du portail des aides de la Région.

Pour les thématique :

- « Concours régional d'éloquence »
- « Sport »

Selon un calendrier spécifique dont les dates seront communiquées aux établissements chaque année.

LE FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention ...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019.

- Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.
- Les actions devront être réalisées dans les 12 mois suivant la notification de la subvention.
- Les subventions sont accordées dans la limite du budget voté annuellement.
- Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet

L'OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

Fiches thématiques

Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine	7
Prix mémoire, histoire et transmission	8
Valeurs de la République	10
Culture scientifique et technique	11
Volonté d'entreprendre	12
Valorisation des formations professionnelles & technologiques	13
Concours régional d'éloquence	14
Sport	15

THÉMATIQUE	Fier de notre identité régionale, mémoire et patrimoine	
OBJECTIFS	- Faire connaître l'Histoire de France au travers de l'Histoire régionale - Valoriser le patrimoine historique régional - Renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à la Nation - Éveiller et inciter les jeunes au devoir de mémoire	
PROJETS ÉLIGIBLES	Les projets devront s'inscrire dans une des catégories suivantes : - Découvrir les grands personnages historiques régionaux (notamment les grands inventeurs) - Découvrir les lieux régionaux de l'histoire et de mémoire	
MODALITÉS	Nb de projets max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée par un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement établissement	25% de cofinancement
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement, frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépense inéligible	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	
CONTACTS	Yvon MAUREL Direction de l'Education et des Lycées Service de Pilotage de l'Action Éducative	 04 26 73 52 14  yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

PRIX MÉMOIRE, HISTOIRE ET TRANSMISSION

Présentation du prix

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est riche d'une importante mémoire de la seconde guerre mondiale. Le territoire a vécu de tragiques combats individuels et collectifs pour la liberté et aussi payé un lourd tribut en victimes innocentes. De nombreux sites chargés d'histoire, symboles de la Résistance et de la Déportation, en sont les témoins. Ils sont habités par une forte puissance d'évocation et présentent des documents et témoignages destinés à lutter contre l'oubli. La pertinence et la raison d'être de ces lieux sont d'être reconnus autant comme des lieux d'histoire que de mémoire.

La Région attache une grande importance à la sensibilisation d'un large public et plus spécifiquement du public jeune à l'histoire de la seconde guerre mondiale et au travail de mémoire. Cette connaissance d'un passé proche doit en effet servir à mieux appréhender le présent et l'avenir. Les actes antisémites qui secouent aujourd'hui notre société ne cessent de nous renvoyer à l'un des épisodes les plus sombres de l'époque contemporaine, et interrogent nos capacités à appréhender à la lumière des conflits passés, la notion de vivre ensemble.

C'est pourquoi une attention particulière sera portée aux projets déposés sur cette thématique en lien avec la seconde guerre mondiale.

Le Prix régional « Mémoire, Histoire et transmission » a vocation à valoriser les classes engagées collectivement dans des projets mémoriaux et à mettre à l'honneur le travail réalisé par les lycéens.

Qui peut candidater ?

Les lycées publics et privés sous contrat Education nationale ou Enseignement agricole engagés dans une action « Mémoires » relative à la période de la Seconde Guerre mondiale.

Inscriptions

Les documents transmis au jury dans le cadre du prix devront être le résultat d'un travail collectif. Toutes les productions d'élèves seront acceptées (documents écrits, diaporamas, exposition photo, films, documents sonores...). Une attention particulière sera portée aux projets s'appuyant sur un partenariat fort avec un lieu de mémoire de la région.

La candidature de votre établissement à ce Prix devra s'effectuer sur le Portail des Aides Régional à partir du formulaire « fier de mon identité régional, mémoire et patrimoine » de découverte Région lors de la saisie de vos projets « Mémoire ».

Les établissements inscrits seront recontactés pour confirmer leur participation.

Jury de sélection des projets

Un comité de sélection présidé par un élu régional et associant les autorités académiques et les services de la région choisira les projets qui seront distingués lors d'une cérémonie de remise des prix organisée à l'Hôtel de Région à Lyon.

Modalités financières

Les frais relatifs à la réalisation du projet seront pris en charge par la Région dans le cadre de la subvention accordée dans « Découverte Région, Fier de mon identité ; mémoire et Patrimoine ».

La Région prendra directement en charge les frais liés à l'organisation de la cérémonie de remise des prix.

Contacts

Maëlan DUMOULIN

Direction de l'Education et des Lycées
Service de Pilotage de l'Action Éducative



04 26 73 50 33



maelan.dumoulin@auvergnerhonealpes.fr

Yvon MAUREL

Direction de l'Education et des Lycées
Service de Pilotage de l'Action Éducative



04 26 73 52 14



yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr

decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Valeurs de la République	
OBJECTIFS	- Favoriser l'appropriation d'une culture morale et civique - Rappeler les « Droits et Devoirs du citoyen » en insistant particulièrement sur les devoirs qui incombent à la citoyenneté française - Mieux éduquer notre jeunesse par une prise de conscience sur la contribution qu'il doit apporter à la collectivité dans sa vie de tous les jours et sur son futur rôle d'adulte - Approfondir le travail sur les Valeurs de la République - Promouvoir, renforcer et contribuer au RESPECT des principes de laïcité, dimension essentielle de la République	
PROJETS ÉLIGIBLES	Les projets devront s'inscrire dans une des catégories suivantes : - Visite des lieux régionaux de la démocratie (Région, Départements...) - Participation des jeunes aux commémorations dont l'organisation de temps d'échanges avec des structures comme la FNACA ou l'ARAC en vue de proposer aux jeunes de devenir « porte-drapeaux ». - Participation à des actions éducatives pour mieux comprendre les devoirs des citoyens et conduite de travaux sur les Valeurs de la République. - Participation à des actions éducatives en faveur de la laïcité, fondement incontournable séparant la société civile et religieuse, comme vecteur d'apprentissage de la citoyenneté.	
MODALITÉS	Nb de projets max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement minimum	25 %
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement, frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépenses inéligibles	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	
CONTACTS	Yvon MAUREL Direction de l'Education et des Lycées Service de Pilotage de l'Action Éducative	 04 26 73 52 14  yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr decouvertregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Culture scientifique et technique	
OBJECTIFS	- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes, la grande région des ingénieurs, des métiers techniques, scientifiques et de l'innovation - Favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique - Mettre en avant les secteurs de pointe en Auvergne Rhône Alpes - Promouvoir la féminisation des métiers scientifiques et techniques	
PROJETS ÉLIGIBLES	Les projets devront s'inscrire dans une des catégories suivantes : - Visite de laboratoire de recherche ou de campus scientifique - Visites des grandes infrastructures de recherche - Participation à des concours scientifique et technique - Rencontre avec des chercheurs et des ingénieurs - Actions de sensibilisation à la méthode scientifique - Participation à des évènements autour de la science (ex. fête de la science)	
MODALITÉS	Nb de projets max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée par un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement établissement	25% de cofinancement
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement, frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépense inéligible	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement Journées portes ouvertes de l'enseignement supérieur
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	
CONTACTS	Yvon MAUREL Direction de l'Education et des Lycées Service de Pilotage de l'Action Éducative	 04 26 73 52 14  yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr decouvertregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Volonté d'entreprendre	
OBJECTIFS	L'objectif majeur pour la Région est d'accroître l'insertion professionnelle des jeunes. - Permettre à chaque élève de découvrir le monde de l'entreprise ; - Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel ; - Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers, notamment ceux qui sont porteurs d'emploi. Ces actions devront être cohérents avec les objectifs du « parcours avenir » de l'éducation nationale et participer au renforcement de la relation école-entreprise	
ACTIONS ÉLIGIBLES	Les actions devront s'inscrire dans une des catégories suivantes : - Visites d'entreprises régionales - Mise en lumière des fleurons régionaux de l'industrie - Découvrir les métiers en tension - Participation des jeunes à des salons professionnels en tant qu'exposant - Découverte d'actions ou visites en lien avec les campus régionaux et les campus des qualifications	
MODALITÉS	Nb d'actions max	1 action par établissement par année civile
	Montant maximum	Soit 1 action portée un seul établissement : 2000 € Soit 1 action inter-établissements : 3000 €
	Co financement minimum	25%
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement (transport et hébergement), frais d'intervenants externes, petit matériel
	Dépenses inéligibles	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement Visites payantes d'entreprises et les interventions liées au savoir être, savoir-faire, rédaction de cv et préparation d'entretien
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	
CONTACT	Yvon MAUREL Direction de l'Education et des Lycées Service de Pilotage de l'Action Éducative	 04 26 73 52 14  yvon.maurel@auvergnerhonealpes.fr decouvertregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Valorisation des formations professionnelles et technologiques	
OBJECTIFS	Permettre aux élèves de participer à des actions de valorisation des formations professionnelles et technologiques régionales en finançant le transport collectif.	
PROJETS ÉLIGIBLES	Les projets devront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes : - Visite de plateaux techniques/Fab Lab - Participation à une action/événement de valorisation de la voie professionnelle en lien avec les priorités régionales. <i>Les secteurs clés de la Région sont : l'industrie (l'énergie, la plasturgie, la chimie, la mécanique, l'aéronautique), le numérique et l'électronique, la mobilité, le BTP, la santé, l'agriculture, le sport, le luxe et le textile. Compétitions des WorldSkills à titre d'exemple.</i> - Visite de campus régionaux et de campus des métiers et des qualifications (CMQ, la liste complète est disponible sur l'ENT).	
MODALITÉS	Nombre de projets maximum	1 action par établissement par année civile (possibilité de mutualisation au sein de l'établissement et entre établissements afin de financer plusieurs bus pour participer à un même événement)
	Montant maximum	1000 € maximum pris en charge
	Co financement établissement	25% de co-financement
	Dépenses éligibles	Frais de déplacement de groupes d'élèves
	Dépense inéligible	Investissement, frais liés au personnel de l'établissement, Sont exclus : Jobdating, salon de l'étudiant, salon professionnel et foire, les événements dont le déplacement est financé par l'Agence Régionale de l'Orientation (ex Mondial des métiers).
CALENDRIER	Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année	
CONTACTS	Emilie Villard Nelly Chaverot-Bonnet Direction de l'éducation et des lycées Service pilotage des formations et des outils pédagogiques	 formationlycee@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Concours régional d'éloquence	
OBJECTIFS	- Développer l'aisance à l'oral des lycéens en les initiant à l'art oratoire - Rencontrer d'autres élèves ayant le même intérêt pour l'éloquence et créer une émulation stimulante au travers de compétitions - Construire une réflexion, une argumentation et des contributions sur des sujets choisis soit par l'établissement soit par la Région selon le niveau de la compétition - Favoriser des facultés utiles dans le cadre de la scolarité, notamment dans la préparation du Grand Oral et les valoriser dans Parcoursup.	
PROJETS ÉLIGIBLES	Les établissements qui s'inscrivent au concours régional d'éloquence s'engagent à : - Organiser une phase de sélection à l'échelle de l'établissement dans le 1^{er} trimestre de l'année scolaire en vue de retenir une équipe lauréate qui représentera l'établissement à la phase qualificative (le lycée choisira le sujet qu'il souhaite traiter parmi une liste proposée par la Région) ; - Participer à la phase qualificative territoriale qui se déroulera au début du deuxième trimestre dans un lycée situé à la Région avec un sujet proposé par la Région. - Si sélectionnés, participer à la phase finale régionale qui se déroulera à l'Hôtel de Région de Lyon au printemps, avec un sujet proposé par la Région. En contrepartie de l'engagement que les établissements prennent en s'inscrivant à ce concours : - La Région mettra à leur disposition le cadrage détaillé du concours et des ressources méthodologiques, organisationnelles et éducatives pour leur permettre de mener à bien leur action dans les meilleures conditions ; - Les établissements se verront également rembourser les frais de déplacement, après validation des devis, pour la participation aux phases qualificatives et finales.	
MODALITÉS D'INSCRIPTION	Les établissements intéressés devront s'inscrire en respectant les délais précisés dans le formulaire en ligne mis en place par la Région. Aucun devis ou élément financier n'est par ailleurs à transmettre à ce stade (les éventuels déplacements feront l'objet d'une validation sur devis le moment venu).	
CONTACTS	Jean-Philippe RAVIER Service jeunesse et seniors Direction du Sport, de la Jeunesse et des Séniors	 04 26 73 59 64  jean-philippe.ravier@auvergnerhonealpes.fr

THÉMATIQUE	Sport	
OBJECTIFS	Améliorer les moyens en formation et en équipements afin d'élever le niveau et les performances sportives des élèves concernés Valoriser la tenue d'événements sportifs internationaux en Auvergne-Rhône-Alpes pour promouvoir le haut niveau, y compris des personnes en situation de handicap, et les valeurs éducatives du sport	
ACTIONS ÉLIGIBLES	Les actions devront s'inscrire dans une des catégories suivantes : I. Établissements disposant de Sections sportives scolaires ou Sections d'excellence sportive : Les projets proposés visent à améliorer les moyens et actions de formation, y compris au secourisme et au sauvetage, et en équipements afin d'élever le niveau et les performances sportives des élèves concernés. Ils pourront être soutenus en fonctionnement et en investissement II. Établissements proposant une spécialité EPS dès la première : Les projets proposés concerneront uniquement l'acquisition de matériels ou d'équipements (investissement) III. Tous les établissements éligibles au dispositif, ainsi que les CFA, IME, ITEP : Les projets proposés (fonctionnement) doivent permettre une action fondée sur les valeurs éducatives du sport de haut niveau, en valorisant les grands événements sportifs internationaux qui se dérouleront sur le territoire régional. La liste de ces grands événements sera précisée sur le Portail des aides lors du lancement de la campagne	
MODALITÉS	Nb d'actions max	3 projets maximum par établissement (1 par catégorie) à prioriser par le chef d'établissement 1 projet maximum pour les établissements spécialisés (thématique III) Pour les CFA régionaux, 1 projet maximum par UFA à prioriser par le CFA régional (thématique III)
	Montant maximum	Le montant total d'aide demandée (investissement + fonctionnement) sera compris entre : • 500 € au minimum • 3 000 € au maximum
	Co financement minimum	25%
	Dépenses éligibles	Fonctionnement : frais de déplacement (transport et hébergement), petit matériel, prestations sportives ou formation de secourisme qualifiée Investissement : équipements liés aux projets
	Dépenses inéligibles	Frais liés au personnel de l'établissement
CALENDRIER	Les demandes sont déposées selon un calendrier borné précisé dans le guide des aides	
CONTACTS		